



Victime d'un abus sexuel et abus décelé

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je viens d'être victime d'un abus sexuel après une longue et subtile manipulation psychologique et affective de la part d'un professionnel de la santé, kinésithérapeute et ostéopathe de mon fils, et ostéopathe pour moi.

Puis-je porter plainte sous x et non pas contre x. Je ne recherche pas d'indemnité mais j'aimerais seulement protéger les prochaines victimes. Pour des raisons familiales je ne peux que rester anonyme.

Si je peux porter plainte sous x, auprès de Qui ? en dehors des ordres professionnels ou par leur intermédiaire ?

Merci pour vos renseignements qui m'aideront à me sentir mieux sur le plan psychologique, je vais commencer une thérapie.

Par Visiteur

Bonjour,

Puis-je porter plainte sous x et non pas contre x. Je ne recherche pas d'indemnité mais j'aimerais seulement protéger les prochaines victimes. Pour des raisons familiales je ne peux que rester anonyme.

Si je peux porter plainte sous x, auprès de Qui ? en dehors des ordres professionnels ou par leur intermédiaire ?

Un dépôt de plainte "sous X" n'est techniquement pas possible. Une plainte suppose l'existence d'une victime bien déterminée.

Rien ne vous empêche en revanche de faire une dénonciation anonyme d'une part, auprès des autorités judiciaires en relatant les faits tels qu'ils se sont déroulés dans une lettre, et en l'adressant au procureur de la république; d'autre part, en faisant la même démarche auprès du Conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Bonjour, merci pour votre réponse.

Pour les autorités judiciaires, à quelle adresse dois-je libeller mon courrier et quelles seront les suites. Une enquête sera-t-elle effectuée auprès du professionnel ?

Concernant le conseil de l'ordre, quelles seraient les suites données auprès du professionnel avec une dénonciation anonyme ? Quel lien avec les autorités judiciaires ?

Merci pour vos réponses.

Par Visiteur

Chère madame,

Pour les autorités judiciaires, à quelle adresse dois-je libeller mon courrier et quelles seront les suites.

Tout dépend, où habitez-vous précisément ?

Une enquête sera-t-elle effectuée auprès du professionnel ?

C'est possible mais il n'existe aucune garantie. Tant qu'une plainte avec constitution de partie civile (et donc avec une

identification précise de la victime) n'est pas déposée, le procureur de la république n'est jamais obligé d'enquêter.

Concernant le conseil de l'ordre, quelles seraient les suites données auprès du professionnel avec une dénonciation anonyme ?

Ils peuvent le suspendre de ses fonctions s'il s'avère qu'il a commis une faute déontologique. Malheureusement, sans preuve réelle, le conseil de l'ordre n'ayant de moyens d'enquêter, ces derniers ne feront probablement rien.

Quel lien avec les autorités judiciaires ?

Il n'y a pas de lien institutionnel, chacune ayant son domaine de compétence: La justice peut prononcer une peine, le conseil de l'ordre peut prononcer une sanction professionnelle.

Très cordialement.